VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction des Affaires Juridiques Administratives et Réglementaires Service Affaires Juridiques - Questure - Assurances - Réglementation JM/IB

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 20 septembre 2017

Le 20 septembre 2017 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 14 septembre 2017, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, .

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Cosima VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

 Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La modification de la page 18 du règlement intérieur du conseil municipal, sous l'article 33 « Bulletin d'information générale », telle qu'annexée à la présente.

Adoptée à la majorité : 30 voix pour 4 Voix contre

2. Modification de la composition des commissions municipales. .

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DESIGNE

Les représentants au sein des commissions municipales comme suit :

Commission Ressources et Moyens:

Jérôme RUBES	Arlette JEAN
Michelle VEYRET	Maryvonne BELLEMIN
Brahim CHERAA	Asra WASSFI
Thierry SEMANAZ	Philippe CHARLOT
Houriya ZITOUNI	Agnès BUSCAYRET-MASSOL
Ahmed MEITE	Denise FAIVRE

Commission Éducation Santé:

Monique DENADJI	Mitra REZAÏ
Kristof DOMENECH	Marie-Lou HEMMERY
Jérôme RUBES	Claudette CARRILLO
Houriya ZITOUNI	Asra WASSFI
Arlette JEAN	Abdallah SHAIEK
Diana KDOUH	Agnès BUSCAYRET-MASSOL

Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive :

Nathalie LUCI	Jérôme RUBES	
Cosima VACCA	Monique DENADJI	
Agnès SECHER	Abdallah SHAIEK	
Franck CLET	Asra WASSFI	
Nathalie PUYGRENIER	Nora WAZIZI	
Fabien SPUHLER	Mohamed GAFSI	

Commission Développement durable et urbain :

Michelle VEYRET	Pierre GUIDI
Mohammed HESNI	Maryvonne BELLEMIN
Cosima VACCA	Philippe CHARLOT
Brahim CHERRA	Xavier DENIZOT
Giovanni CUPANI	Georges OUDJAOUDI
Christophe BRESSON	Mohamed GAFSI

Commission Habitat, Cadre de Vie et Citoyenneté :

Brahim CHERAA	Mitra REZAÏ
Fabien SPUHLER	Ahmed MEÏTE
Houriya ZITOUNI	Abdellaziz GUESMI
Marie-Christine LAGHROUR	Hervé MARGUET
Alain SEGURA	Mohamed GAFSI
Christophe BRESSON	Xavier DENIZOT

Commission Urbanisme:

Michelle VEYRET	Mohammed HESNI
Ahmed MEÏTE	Hervé MARGUET
Pierre GUIDI	Xavier DENIZOT
Arlette JEAN	Abdellaziz GUESMI

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

3. Modification et désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudications (CAO). .

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DIT

Que M. le Maire sera représenté au sein de la commission d'appel d'offres par M. Alain SEGURA.

ELITLes représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants	
M. Brahim CHERAA	M. Franck CLET	
Mme Arlette JEAN	Mme Maryvonne BELLEMIN	
M. Ahmed MEITE	M. Mohamed HESNI	
M. Georges OUDJAOUDI	M. Hervé MARGUET	
M. Abdellaziz GUESMI M. Jean-Charles COLAS-RC		

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

4. Modification et désignation des représentants au sein de la Commission Consultative pour l'attribution des Marchés de Travaux (CCMT).

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

DIT

Que M. le Maire sera représenté au sein de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 209 000 € H.T et 5 225 000 € H.T par M. Alain SEGURA.

DESIGNE

Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme membres de cette nouvelle commission.

Les représentants du conseil municipal au sein de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 209 000 € H.T et 5 225 000 € H.T sont les suivants :

Titulaires	Suppléants	
M. Brahim CHERAA	M. Franck CLET	
Mme Arlette JEAN	Mme Maryvonne BELLEMIN	
M. Ahmed MEITE	M. Mohamed HESNI	
M. Georges OUDJAOUDI	M. Hervé MARGUET	
M. Abdellaziz GUESMI	M. Jean-Charles COLAS-ROY	

Adoptée à la majorité (38 voix)

5. Reportée

6. Modification et désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour la Télématique et les Prestations Informatiques (S.I.T.P.I)..

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DESIGNE

Les représentants au sein du SITPI comme suit :

Titulaires	Suppléants	
M. Ahmed MEÏTE Mme Mitra REZAÏ		
M. Jérôme RUBES	Mme Michelle VEYRET	
Mme Marie-Christine LAGHROUR	Mme Arlette JEAN	
M. Mohamed HESNI	M. Franck CLET	

7. Mandat spécial: Déplacement à Strasbourg du 26 au 28 septembre 2017 de M. Brahim CHERAA pour le Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat; déplacement à la Tour du Pin le 14 octobre 2017 de M. David QUEIROS pour le 60ème Congrès Départemental des Maires de l'Isère et déplacement à Paris de M. David QUEIROS du 21 au 23 novembre 2017 pour 100ème congrès des Maires de France..

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- déplacement à Strasbourg du 26 au 28 septembre 2017 Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat -M. Brahim Cheraa,
- 2. déplacement à La Tour du Pin le 14 octobre 2017 60ème Congrès départemental des Maires de l'Isère M. David Oueiros,
- 3. déplacement à Paris du 21 au 23 novembre 2017 100ème congrès des Maires de France M. David Queiros

et de procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- pour le déplacement à Strasbourg Du 26 au 28 septembre 2017 : 150,00 € pour les frais d'hébergement, 225,00 € pour les frais de restauration et 250,00 € pour les frais de transport,
- Pour le déplacement à la Tour du Pin Le 14 octobre 2017 : 34,00 € pour les frais de restauration et 15,00 € pour les frais de transports,
- pour le déplacement à Paris Du 21 au 23 novembre 2017 : 230,00 € pour les frais d'hébergement, 200,00 € pour les frais de restauration.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

8. Décision modificative n°2 du Budget Principal: Transferts et ouvertures de crédits sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal sur l'exercice 2017, tels que présentés dans les tableaux IIA2 et II A3 joints.

Adoptée à la majorité : 26 voix pour 4 Voix contre 8 abstention(s) 9. Garantie emprunt renégocié : Prêt Locatif Social (PLS) de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n°AR010714, réalisé en 2004 par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), pour l'opération de construction de 11 logements publics dans l'ensemble immobilier « ELODIA ».

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Article 1:

La Commune de Saint-Martin-d'Hères accorde sa garantie à hauteur de 292 575,25 € selon la ventilation précisée ci-dessus pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt renégocié par la SDH d'un montant total principal au ler/10/2017 de 650 167,22 €, selon les principales caractéristiques définies à l'article 2,

Article 2:

Contrat numéro AR010714

Taux fixe: 1,73 %
Périodicité trimestrielle

Profil d'amortissement progressif - échéances constantes

Durée: 219 mois

Durée totale en nombre d'échéances : 73 Encours renégocié : 650 167,22 €

Montant garanti par la ville : 292 575,25 € (soit 45 % de l'encours renégocié)

Article 3:

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les contrats de prêt et les actes de caution à intervenir et est habilité ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient le cas échéant la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 4 abstention(s)

10. Marché de prestations d'assurances dommages aux biens et flotte automobile pour le groupement de commande constitué par la ville de Saint-Martin-d'Hères et le C.C.A.S de Saint-Martin-d'Hères: Autorisation donnée à M. le Maire de signer les marchés correspondants, concernant les besoins en la matière - Lot n°1 « Assurance dommages aux biens immobiliers et mobilier », Lot n°2 « Assurance des véhicules terrestres à moteurs et accessoires ».

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer les marchés suivants :

N° du lot	Libellé	Attributaire	Adresse	Montant/an
1	Assurance dommages aux biens immobiliers et mobiliers	SMACL Assurances	141 avenue Salvador Allende 79031 Niort	52 924,14 €

2	Assurance des véhicules terrestres à moteurs et accessoires	SMACL Assu	141 avenue Salvador Allende 79031 Niort	42 655,45 €
---	---	------------	---	-------------

DIT

Que le délai d'exécution des prestations est de 4 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2018 avec une faculté de résiliation à l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

11. Fonctionnement de la cellule de veille « Mineurs » de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la charte déontologique entre la ville et le Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la charte déontologique établissant le cadre et le fonctionnement de la cellule de veille « Mineurs » de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

12. Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère la Convention d'Objectifs et de Financement en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour les Équipements Petite Enfance (EPE) G. Péri, E. Cotton et S. Allende.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir avec la CAF de l'Isère pour les EPE Péri, Cotton et Allende de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour une aide à l'accueil des enfants en situation de handicap.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention correspondante.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 7478-64 PESADM.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

13. Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec la CAF de l'Isère une convention d'aide à l'investissement sous forme de subvention pour l'aménagement de locaux pour le quatrième RAM..

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention d'aide à l'investissement pour le quatrième RAM.

AUTORISE

M. le Maire à signer cette convention.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur les lignes budgétaires 2184 et 2188 PESADM.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

14. Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Délivrande pour l'année scolaire 2016/2017..

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le versement de la subvention d'un montant de 45 225 euros à l'établissement privé Notre Dame de la Délivrande au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2016/2017 correspondant à 75 élèves x 603 €.

DIT

Que cette somme est inscrite à charges à d'autres communes, participation « Notre Dame de la Délivrande » 62878 - 212 - ENSEIG.

Adoptée à la majorité : 20 voix pour 5 Voix contre 13 abstention(s)

15. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) portant sur l'accompagnement des 18 copropriétés privées de Renaudie.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet de convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) portant sur l'accompagnement des 18 copropriétés privées de Renaudie.

AUTORISE

M. le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

16. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière entre la Ville et l'OPAC 38 qui définit les modalités d'aides allouées dans le cadre de la réhabilitation de la résidence « Barbusse » afin de minorer l'augmentation des loyers liée à ces travaux.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention financière entre la ville et l'OPAC.

DIT

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

17. Créations et suppressions de postes..

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE: EMPLOIS PERMANENTS

Filière administrative : 29 suppressions/créations

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
l poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (grades : attaché à attaché principal, indices bruts de 434 à 979)	l poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (grade: attaché, indices bruts de 434 à 810)	Avancement de grade, Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Direction, Habitat et politique de la Ville
10 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (indices brut de 366 à 701)	2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade: adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe, indices bruts de 374 à 548)	Modification de l'organisation de la DOSI, Comité technique du 15/05/2017 et Promotion interne, commission administrative paritaire du 26/06/2017	Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information Direction des ressources humaines
	7 postes relevant du cadre	Avancement de grade, Commission	Accueil central

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
	d'emplois des rédacteurs territoriaux (grades : 5 rédacteurs, indices bruts de 366 à 591 et 2 rédacteurs principaux de 2 ^{ènne} classe, indices bruts 377 de à 631)	administrative paritaire du 26/06/2017	Spectacle vivant Affaires juridiques Direction des affaires culturelles Direction des ressources humaines Sports, culture et vie locale, Centre Erik Satie
	l poste relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (grade : assistant de conservation principal de 1ère classe, indices bruts de 442 à 701)	Changement de filière, Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Maintenance du patrimoine, maîtrise d'ouvrage
16 postes relevant du	16 postes relevant du	Avancement de grade Commission	Médiathèque
cadre d'emplois des adjoints administratifs	cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades : 5 adjoints administratifs, indices bruts de 347 à 407 et 11 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 351 à 479)	administrative paritaire du	Accueil Familles et Affaires scolaires
(indices bruts de 347 à 548)		26 juin 2017	Finances et commande publique
			Direction Générale Adjointe Services à la Population
			Urbanisme et foncier
			Administration des services techniques
			Maintenance des équipements techniques
			Équipements culturels et prestations matériels
			Accueil central Vie locale et événements Direction des ressources humaines Espace VALLÈS Direction générale adjointe développement urbain
2 postes relevant du cadre d'emplois des	2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints	Changement de filière, Commission	Direction des ressources humaines
adjoints administratifs (indices bruts de 347 à	techniques territoriaux	administrative paritaire du 26/06/2017	
(marces bruis de 347 a 548)	technique principal de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 351 à 479, et 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de	Reclassement pour inaptitude, changement de filière	
	374 à 548)		

Filière technique : 67 suppressions/créations

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
l poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieur à ingénieur principal, indices bruts de 434 à 979)	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grade : technicien principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 442 à 701)	Réorganisation, Comité technique du 15/05/2017	Direction des Espaces Extérieurs
l poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (grade : ingénieur à ingénieur hors classe, indices bruts de 434 à 1022)	I poste relevant du cadre d'emplois de ingénieurs (grade : ingénieur principal, indices bruts de 603 à 979)	Avancement de grade, Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Parc automobile, transport
4 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens (indices bruts de 366 à 701)	I poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (grade : agent de maîtrise, indices bruts de 353 à 549)	Promotion interne Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Direction de l'organisation des systèmes d'information
	l poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade: adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts de 374 à 548)		Restauration municipale
	2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens (grades: 1 technicien, indices bruts de 366 à 591 et 1 technicien principal de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 377 à 631)	Avancement de grade, Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Maintenance du patrimoine, service EIB Propreté urbaine
6 postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (indices bruts de 353 à 583)	4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 351 à 479)	Promotion interne Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Équipements culturels et prestations matériels Services agents d'entretien Direction de l'organisation des systèmes d'information
	2 postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (grade : agent de maîtrise, indices bruts	Avancement de grade, Commission administrative paritaire du	Espaces verts Menuiserie

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
	de 353 à 545)	26/06/2017	
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (indices bruts de 347 à 548)	l poste relevant du cadre d'emplois des agents sociaux (grade : agent social, indices bruts de 347 à 407)	Reclassement pour inaptitude, changement de filière Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Services agents d'entretien
54 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (indices bruts de 347 à 548)	54 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : 39 adjoints techniques, indices bruts de 347 à 407; 15 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 351 à 479)	Avancement de grade Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Espaces verts Agents d'entretien Restauration municipale Maintenance des équipements sportifs Maintenance du patrimoine DEEJ, petite enfance DEEJ, accueil familles et affaires scolaires DEEJ, animation enfance Propreté urbaine Direction de l'organisation des systèmes d'information Direction des ressources humaines

Filière Animation : 5 suppressions/créations

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
l poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (indices bruts de 366 à 701)	l poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (grade : animateur principal de 2 ^{ènte} classe, indices bruts de 377 à 631)	Avancement de grade Commission administrative paritaire du 26/06/2017	DEEJ – Jeunesse
4 postes relevant du cadre d'emplois de adjoints d'animation (indices bruts de 347 à 548)	4 postes relevant du cadre d'emplois de adjoints d'animation (grades: 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe, indices bruts de 351 à 479,et 3 adjoints d'animation, indices bruts de 347 à 407)	Avancement de grade Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Maintenance du patrimoine Service des sports, activités physiques et sportives

Filière Culturelle : 1 suppression/création

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
	l poste relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (grade : adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, indices bruts	Avancement de grade Commission administrative paritaire du 26/06/2017	DAC, Médiathèque

	Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
	·			
1		de 351 à 479)		

Filière Médico-sociale : 21 suppressions/créations

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
I poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé (grades : cadre de santé de 2ème classe à cadre de santé de 1ère classe, indices bruts de 531 à 814)	1 poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé (grade : cadre de santé de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 531 à 785)	Avancement de grade Commission administrative paritaire du 26/06/2017	DEEJ, service petite enfance
1 poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (indices bruts de 377 à 701)	l poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (grade : éducateur de jeunes enfants, indices bruts de 377 à 631)	Avancement de grade Commission administrative paritaire du 26/06/2017	DEEJ, service petite enfance
1 poste relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (indices bruts de 351 à 548)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade: adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 351 à 479)	Reclassement pour inaptitude, changement de filière Commission administrative paritaire du 26/06/2017	DEEJ, service accueil familles et affaires scolaires
11 postes relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (indices bruts de 351 à 548)	8 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 351 à 479)	Changement de filière Commission administrative paritaire du 26/06/2017	DEEJ, service accueil familles et affaires scolaires
	3 postes relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (grade: ATSEM principal de 2ème classe, indices bruts de 374 à 548)	Avancement de grade Commission administrative paritaire du 26/06/2017	
6 postes relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (indices brut de 351 à 548)	6 postes relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (grade : auxiliaire de puériculture principal de 2 eme classe, indices brut	Avancement de grade Commission administrative paritaire du 26/06/2017	DEEJ, service petite enfance

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
	de 351 à 479)		
	I poste relevant du cadre d'emplois des agents sociaux (grade : agent social, indices bruts de 347 à 479)	Avancement de grade Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Service Agents d'entretien

Filière Sportive : 2 suppression/création

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
l poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (indices bruts de 366 à 701)	1 poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (grade : ETAPS principal de 2ème classe, indices bruts de 377 à 631)	Avancement de grade Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Service Sports Activités physiques et sportives
I poste relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (indices bruts de 347 à 548)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (grade : adjoint d'animation, indices bruts de 347 à 407)	Changement de filière Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Service Sports Activités physiques et sportives

Filière Sécurité : 4 suppression/créations

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des chefs service de police municipale (indices bruts de 366 à 701)	I poste relevant du cadre d'emplois des chefs service de police municipale (grade : chef de service de police municipale, indices bruts de 366 à 591)	Avancement de grade Commission administrative paritaire du 26/06/2017	DSPP, police municipale
3 postes relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (indices bruts de 351 à 583)	3 postes relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (grade : gardien brigadier, indices bruts de 351 à 479)	Avancement de grade Commission administrative paritaire du 26/06/2017	DSPP, police municipale

BUDGET ANNEXE « MON CINÉ » EMPLOIS PERMANENTS

Filière administrative : 1 suppression/création

adjoints	l poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Avancement de grade Commission administrative paritaire du	Mon Ciné
administratifs	(grade: adjoint administratif principal	26 juin 2017	
à 548)	de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 351 à 479)		

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 4 abstention(s)

18. Convention de mise à disposition de fonctionnaires entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association dénommée « Association Sportive Martinéroise (A.S.M) » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2017.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention de mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux à temps non complet (50%) entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association A.S.M.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 2 abstention(s)

19. Mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale à la ville de Saint-Martind'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le renouvellement de la convention de mise à dispostion d'un fonctionnaire territorial à temps non complet (20%) entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

20. Mise en place de l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise (I.F.S.E) pour les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives..

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

- D'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) à la ville de Saint-Martind'Hères, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État.
- De ne pas mettre en œuvre le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A), s'il devait être institué, il fera, aussi, l'objet d'une adoption par l'organe délibérant de la collectivité.
- De permettre l'attribution d'une I.F.S.E aux :
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés à titre temporaire ou permanent sur un emploi permanent,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés à titre temporaire sur un emploi non permanent et justifiant d'une ancienneté de services de 3 mois consécutifs.

A l'exception des agents contractuels dont l'engagement ne prévoit pas expressément l'attribution d'une I.F.S.E,

• les agents recrutés sur des contrats de droit privé (apprentis, contrats CAE, emplois d'avenir....).

Sont exclus: les cadres d'emplois exclus par les textes (ex: les cadres d'emplois de la filière police municipale), les assistants maternels dont le statut est régi par le code de l'action sociale et familiale.

TITRE 1 DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Article 1 : Le principe de l'I.F.S.E

Cette indemnité est liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels prévus par les textes.

- Les critères sont :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, ou de conduite de projets,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions : ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel: les sujétions correspondent à des contraintes particulières. L'exposition peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent.
- Les groupes de fonctions sont repartis de la manière suivante selon les 3 catégories d'emplois de la fonction publique (A,B,C):

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions
A1	Directeur général des services Directeur général adjoint
A2	Directeur sectoriel, fonctionnel (DRH, DIRFI, DOSI)
A3	Responsables et responsables adjoints (es) de service, structures, équipement
A4	Chargé de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie A, toutes filières
B1	Responsables de service, de secteur, chargés d'encadrement de personnels tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières, journalistes
B2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières
В3	Intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières
C1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts tous cadres d'emplois catégorie C
C2	Intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie C, toutes filières.

Article 2 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, auquel est appliquée une I.F.S.E. correspondant à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Cette indemnité varie dès lors que l'agent concerné bénéficie d'un logement pour nécessité absolue de service.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois existant à la ville de Saint-Martind'Hères soient fixés, dans les modalités suivantes :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Cl	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts, (métier concurrentiel ou formation spécifique)	11 340,00 €	7 090,00 €
C 2	Intervenants opérationnels dans les services	10 800,00 €	6 750,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C 1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts, (métier concurrentiel ou formation spécifique)	11 340,00 €	7 090,00 €
C 2	Intervenants opérationnels dans les services	10 800,00 €	6 750,00 €

Modulations individuelles de la part fonctionnelle :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

La modulation individuelle peut varier de 0 à 100 % du plafond maximum annuel individuel, conformément aux principes de libre administration des collectivités territoriales et de parité avec la Fonction Publique d'État.

TITRE 2 MODALITÉS DE D'APPLICATION ET DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E

Article 1

Abrogation des dispositions antérieures

A compter du 1er octobre 2017, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise remplace dans tous ses effets le régime indemnitaire actuel des agents relevant des cadres d'emplois visés par la présente délibération.

Pour les autres agents relevant des cadres d'emplois non visés par la présente délibération et celle du 15 février 2017, le régime indemnitaire actuel est maintenu jusqu'à parution des textes d'application et les modalités permettant la transposition aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Article 2

Maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'I.F.S.E

En référence au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 lors de la mise en place de l'I.F.S.E, le montant indemnitaire mensuel perçu par un agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat – GIPA -, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais ainsi que les indemnités d'enseignement ou de jury, les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'I.F.S.E., ...), est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Article 3

Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1. en cas de changement de fonctions,
- 2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...),
- 3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 4

Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire, l'I.F.S.E. suivra le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 6

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Article 7

Revalorisation de l'I.F.S.E

Les montants maxima (plafonds) évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 8

Les règles de cumul du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise

L'I.F.S.E. est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Elle ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.).
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).
- les indemnités de travaux dangereux, insalubres et salissants.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés ...),
- · la prime de responsabilité versée au DGS,

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er octobre 2017 et au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

DIT

Que les dépenses correspondantes à la mise en place de l'I.F.S.E font l'objet d'une inscription en conséquence des crédits, au budget principal de la Collectivité.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

21. Actes d'outrages, de violence et de menaces de mort subis par des agents de la ville dans le cadre de leurs fonctions le 18 décembre 2014 : Réparation du préjudice subi et mise en œuvre de l'action subrogatoire dans le cadre de la protection fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

La réparation du préjudice subi par les agents lors des faits du 18 décembre 2014 conformément au jugement correctionnel du 12 février 2015 soit :

- quatre cents euros (400 euros) à M. CEDRONE Olivier au titre des dommages et intérêts
- quatre cents euros (400 euros) à M. ZOUINE Toufik au titre des dommages et intérêts
- mille euros (1 000 euros) à Mme GUYON Virginie au titre des dommages et intérêts
- huit cents euros (800 euros) à M. DICOLANGELO Michaël au titre des dommages et intérêts
- quatre cents (400 euros) à M. DURAND Stéphane au titre des dommages et intérêts
- six cents euros (600 euros) globalement à M. CEDRONE Olivier, M. ZOUINE Toufik, Mme GUYON Virginie, M. DICOLANGELO Michaël et M. DURAND Stéphane au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénal (frais et dépens)

DECIDE

La mise en œuvre de l'action subrogatoire à l'encontre de l'auteur des attaques pour obtenir la restitution des sommes versées.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 22. Reportée
- 23. Attribution d'une indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

ATTRIBUE

Une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés d'un montant de 0,74 euros par heure.

DIT

Que cette indemnité pourra être versée à tous les cadres d'emplois à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui perçoivent l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Que le montant de cette indemnité sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

24. Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 1 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes. .

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à faire effectuer toutes les démarches nécessaires au renouvellement des licences susvisées.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

25. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Cita danse : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante pour une durée de trois ans..

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention d'objectifs et de moyens triennale entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle Cita danse qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association culturelle Citandanse.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal : 6574/33/CUACTI/AFCU.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

26. Versement aux associations de subventions de fonctionnement ainsi que de subventions spécifiques d'aide aux projets..

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention	objet		
Gaïa	500 €	Subvention de fonctionnement		
Valentin Hauy	300 €	Subvention de fonctionnement		
Locomotive	200 €	Subvention de fonctionnement		
Digi	1 000 €	Subvention de fonctionnement		
Osez le féminisme	150 €	Projet action de témoignages et échanges autour		
		du système prostitutionnel		
Roms action	2 000 €	Subvention de fonctionnement		
Alertes	500 €	Subvention de fonctionnement		
Union des DDEN de l'Isère	500 €	Pour l'organisation du congrès national de la fédération des DDEN		
	1 500 €	1500 pour le projet de réussite éducative 16-18 ans		
	1 594 €	Pour le projet 'En route pour Strasbourg		
Animation Prévention	760 €	Pour le projet initiation 1er secours pour équipe basketteuses		
Les Arts du récit en Isère	1 500 €	Subvention exceptionnelle pour la soirée d'ouverture, à Saint-Martin-d'Hères, du 30e festival des Arts du récit		
Ex.ITS Théâtre du réel	1 500 €	subvention pour une sortie exceptionnelle à la Cartoucherie avec l'atelier Théâtre du lycée Pablo-Neruda		
Citadanse	7 500 € Complément de subvention de fonctior			
Confédération Nationale du Logement	9 500 €	Subvention de fonctionnement		
G SMH Guc Handball	2 500 €	Pour le projet de jumelage avec le club de l'US Fès au Maroc		

DIT

Que la dépense est à imputer sur les lignes budgétaires suivantes :

- 1. ASSOC/025/6574/VLEC pour Gaïa, Osez le féminisme, les Arts du Récit, le Théâtre du Réel, Citadanse,
- 2. ASSOC/520/6574/ADAS pour Valentin Hauy Locomotive, Digi, Roms action et Alertes,
- 3. ASSOC/024/6574/CABI pour les DDEN,
- 4. ASSOC/422/6574/JEUN/APMJC pour Animation Prévention,
- 5. ASSOC/04/6574/VLEC pour le G SMH Guc,
- 6. ASSOC/70/6574/HABI pour la CNL.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 4 abstention(s)

27. Tarifs des espaces publicitaires dans les éditions municipales à compter du 1er octobre 2017.

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré

APPROUVE

La création d'un tarif spécifique pour la 3ème de couverture du journal municipal, le maintien des tarifs par tranche pour les insertions publicitaires sur le journal municipal et la proratisation des coûts non inclus dans le tableau.

FIXE

Les tarifs par support comme suit :

A-JOURNAL MUNICIPAL:

Description: Journal d'information, Format: 19,5 X 29 cm - Quadrichromie

Nombre de pages : de 28 à 32,

Nombre de pages destinées à la publicité : 1, 2, 3, 4, ou 5 pages dont la 3ème page de couverture

Périodicité: mensuelle soit 10 à 11 numéros si supplément

Nombre d'exemplaires : 19 600 par numéro

Leimate		E partitions	TARRIST.	TIME	A DAMINING	i it puparas
1/6ème de page intérieure (83 x 32)	167 € HT	158 € HT	141 € HT	135 € HT	130 € HT	125 € HT
1/8ème de page intérieure (83 x 64)	290 € HT	275 € HT	246 € HT	236 € HT	227 € HT	217 € HT
¼ de page intérieure (83 x 131) ou (169 x 64)	579 € HT	550 € HT	492 € HT	473 € HT	454 € HT	434 € HT
½ de page intérieure (169 x 130)	1 163 € HT	1 104 € HT	989 € HT	950 € HT	900 € HT	872 € HT
l page intérieure (169 x 265)	2 326 € HT	2 209 € HT	1 977 € HT	1 899 € HT	1 822 € HT	1 744 € HT
3ème page de couverture ½ de page (169 x 130)	1 280 € HT	1 215 € HT	1 088 € HT	1 045 € HT	990 € HT	960 € HT
3ème page de couverture 1 page (169 x 265)	2 508 € HT	2 382 € HT	2 131 € HT	2 048 € HT	1 964 € HT	1 881 € HT

Si le nombre de parutions souhaitées par l'annonceur n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus, le coût de ses encarts publicitaires sera proratisé suivant l'exemple : coût d'une parution pour une demande de 4 parutions = le coût de 3 + le coût de 5 divisé par 8 et multiplié par 4.

B-GUIDE PRATIQUE

Description: Guide annuel recensant tous les services municipaux,

Format: 10 x 19.5 cm - Quadrichromie

Nombre de pages : 84 à 108 + les pages de couverture,

Nombre de pages destinées à la publicité : jusqu'à 15 pages + 2, 3 et 4 de couverture

Périodicité : 1 numéro par an

Nombre d'exemplaires : 17 600 au minimum

for Formula	Tarifa unitages
Pages intérieures - quadrichromie	
1/4 de page : largeur 85 mm x hauteur 40 mm	322 € HT
1/3 de page : largeur 85 mm x hauteur 60 mm	429 € HT
1/2 de page : largeur 85 mm x hauteur 90 mm	643 € HT
1 page : largeur 85 mm x hauteur 180 mm	1 286 € HT
Pages de couverture - quadrichromie	
2ème, 3ème et 4ème de couverture : largeur 100 mm x hauteur 195 mm	1 435 € HT

DIT

Que ces nouvelles modalités tarifaires sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2017 et s'entendent Hors Taxe.

Que les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire INTION / 023 / 7088 / COMM / JOURNALSMH du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

28. ZAC NEYRPIC - Entrée du Domaine Universitaire - Déclassement d'une voie ouverte à la circulation publique entre la rue Marceau Leyssieux et l'avenue Benoît Frachon : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document, actes ou pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PRONONCE

Le déclassement de l'espace de voie communale compris entre la rue Marceau Leyssieux et l'avenue Benoît Frachon, d'une surface d'environ 1610 m², tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique.

AUTORISE

M. le Maire à signer tous documents, actes ou pièces se rapportant à ce déclassement.

AUTORISE

M. le Maire à céder cet espace à l'aménageur de la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine Universitaire pour la bonne réalisation du projet.

Adoptée à la majorité : 26 voix pour 10 Voix contre 2 abstention(s)

29. Adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères au Conseil Architecture Urbanisme Environnement de l'Isère (CAUE)..

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

L'adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères au Conseil Architecture Urbanisme Environnement de l'Isère (CAUE).

HABILITE

M. le Maire comme représentant de la ville auprès de cette association à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion .

DIT

Que la dépense liée sera imputée au compte URBA/520/6281

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

30. SECTEUR RENAUDIE – Acquisition du local appartenant à la SCI ALTO situé Immeuble « B31 Le Triangle » 16 avenue du 8 mai 1945 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition..

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De l'acquisition du local de la SCI ALTO situé Immeuble « B31 Le Triangle » 16 avenue du 8 mai 1945.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 70 000,00 € (soixante dix mille euros).

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la dépense liée à ce dossier sera imputée au compte FONCIE/820/2138.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

31. GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE – Vente du local chaufferie situé au rez-dechaussée de l'immeuble rue Henri Barbusse à l'OPAC 38 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente..

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

La vente à l'OPAC 38 du local chaufferie situé au rez-de-chaussée de l'immeuble rue Henri Barbusse.

DIT

Qu'après négociations, la cession interviendra à l'euro symbolique.

DIT

Que les dépenses liées à cette vente seront imputées à l'acquéreur.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la recette liée à ce dossier sera imputée sur le budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

32. GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE – Vente du local chaufferie situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 9 avenue Jean Jaurès à l'OPAC 38 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente..

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

La vente à l'OPAC 38 du local chaufferie situé au rez-de-chaussé de l'immeuble 9 avenue Jean Jaurès.

DIT

Qu'après négociations, la cession interviendra à l'euro symbolique.

DIT

Que les dépenses liées à cette vente seront imputées à l'acquéreur.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la recette liée à ce dossier sera imputée sur le budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

33. Déchets urbains - Redevance spéciale pour les déchets produits dans les bâtiments communaux de la commune de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers..

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour 3 abstention(s)

34. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention tripartite entre la ville de Saint-Martin-d'Hères, la trésorerie principale et le fournisseur d'énergie Gaz de Bordeaux relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses liées à la consommation de gaz naturel.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention tripartite entre la ville de Saint-Martin-d'Hères, la trésorerie principale et le fournisseur d'énergie Gaz de Bordeaux relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses liées à la consommation de gaz naturel.

Adoptée, à l'unanimité (38 voix)

35. Solidarité en faveur des victimes de l'ouragan Irma à Saint-Martin et Saint-Barthélémy aux Antilles.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

SOUHAITE

Apporter aux victimes leur soutien dans cette épreuve tragique.

DECIDE

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au Secours Populaire Français.

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

Pour le Maire. Cosima VACCA L'Adjointe déléguée,

Signature de Mme Cosima VACCA secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2017 :

27